Les roduits Interdits 15 10 10 FOIE GRAS 5 DECEMBRE 2008 uvent introduire des maladies

Le SIVAP contrôle pour mieux vous protéger www.gouv.nc







POUR CONTRER CES MENACES, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'une réglementation draconienne mais qui assure sa sécurité. Cette réglementation impose des conditions spécifiques à l'importation des animaux et de leurs produits, des végétaux et de leurs produits et de certains objets. En faisant obligation de déclarer ces produits, il s'agit d'éviter que des organismes nuisibles ne se répandent sur le territoire.

Le l'espect de cette réglementation est assuré aux frontières, auprès des particuliers comme des professionnels, par les agents du Service d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP)

Seul ce contrôle permanent et rigoureux des produits permet de vous protéger.



Pourquoi certains produits sont-ils interdits?

Produits interdits Produits à haut risque sanitaire dont l'entrée en Nouvelle-Calédonie est interdite car leur introduction serait extrêmement préjudiciable. On peut citer les reines des abeilles, les nouveaux animaux de compagnies, les viandes de volailles d'Asie...

Produits interdits sans permis d'importation et certificatProduits à haut risque sanitaire. Ils nécessitent des conditions particulières d'importation en raison de leur provenance spécifique ou de l'existence de certaines maladies. Il s'agit en général d'êtres vivants qui peuvent se reproduire comme les animaux de compagnie, les plantes et semences, ou certains fruits tropicaux venant de pays connus pour être à risque...

Produits interdits sans certificat Produits à risque sanitaire moyen. Ils nécessitent cependant une vigilance particulière et leur introduction n'est possible que sur présentation d'un certificat. Il s'agit de viandes ou de produits à base de viande et de certaines épices...

Produits nécessitant une inspection Produits à moindre risque. Toutefois, ils peuvent être porteurs de contaminants et nécessiter alors des traitements. On peut citer les objets en bois mais aussi tout le matériel ayant été en contact avec le milieu naturel comme les tentes ou les chaussures de marche.

Animaux	Vivants ou morts	Interdit sans permis et Certificat
Produits carnés	Viandes fraîches, congelées ou séchées	Interdit sans Certificat
	Plats préparés familiaux	Strictement Interdit
	Saucisson	Strictement Interdit
	Jambon	Interdit sans Certificat
Produits laitiers	Lait non commercial	Strictement Interdit
	Fromage au lait cru	Interdit sans Certificat
	Fromage Artisanal	Strictement Interdit
Produits de la mer	Poisson non éviscéré avec ouïes	Strictement Interdit
	Crustacé mort cru ou cuit et mollusque mort avec coquille	Interdit sans Certificat
Ovoproduits	Œuf cru ou cuit commercial ou artisanal	Interdit sans Certificat
Produits Apicoles	Gâteau de miel, Propolis et Pollen	Interdit sans Certificat
Conserve	Semi-conserve	Interdit sans Certificat
	Conserve familiale	Strictement Interdit
Fruits et Légumes	Frais	Interdit sans Certificat
Fruits séchés	Non commerciaux	Interdit sans Certificat
Agrumes séchés	Commerciaux	Interdit sans Certificat
Plantes	Vivantes avec Matières Végétatives	Interdit sans permis et Certificat
Fleurs	En collier avec fruits et graines	Strictement Interdit
Semences	Non commerciales	Strictement Interdit
	Commerciales avec mentions phytosanitaires spécifiques	Interdit sans permis et Certificat

Veuillez déclarer vos produits à votre entrée en Nouvelle-Calédonie. L'auteur d'une fausse déclaration s'expose à des poursuites telles que définies à l'article 48 de la délibération 334 du 11/08/92 et l'article 29 de la délibération 31/CP du 07/03/90 et à la saisie immédiate des marchandises non déclarées.

Aéroport de Tontouta : 35 11 94 Frêt ou 35 12 69

sivap-tontouta.davar@gouv.nc Port Autonome de Nouméa : 24 37 45

import-sivap.davar@gouv.nc Koné Village : 42 48 26 sivap-kone.davar@gouv.nc